



Ш
\triangleleft
\sum
\sum
\bigcirc
<i>(</i>)

ÉDITO par Sophie Deschamps, présidente de la SACD	p.03
TRIBUNE de Pascal Rogard	p.04
dossier Audiovisuel	P.06
Un projet de loi capital pour l'audiovisuel et les auteurs	
SOCIAL Cotisations Sécu, retraite : L'URSSAF devient votre interlocuteur Gare aux fausses informations	p.10 p.12
ÉDUCATION ARTISTIQUE Toujours plus d'artistes à l'école	p.14
ACTION CULTURELLE La SACD aux côtés des auteurs de courts	p.16
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Élections SACD, mode d'emploi	p.18
ACTION CULTURELLE N'oubliez pas le Fonds SACD - OCS Signature !	p.19
AGENDA Hiver 2020	p.20
ACTION CULTURELLE Calendrier des Fonds SACD	p.22

Retrouvez toutes les informations sur

www.sacd.fr

Rejoignez-nous sur

Facebook

www.facebook.com/sacd.fr

Suivez-nous sur

Twitter

@SACDParis

Instagram

@sacdparis

Bonne année à toutes et tous!



PAR **SOPHIE DESCHAMPS**, PRÉSIDENTE DE LA SACD

En ce début d'année, souhaitons, même si c'est assez utopique, que les réformes à venir soient faites dans l'écoute et le dialogue.

Il suffit de quelques exemples pour réaliser que ce fonctionnement datant de la royauté ne peut plus durer. Il est grand temps que la France sorte d'un fonctionnement pyramidal avec des hiérarchies multiples qui étouffent la réflexion globale et nuisent à un dialogue constructif.

Quand les subventions sont attribuées sans transparence, sans équité territoriale, sans parité, et ceci à la veille d'élections municipales où la culture risque, une fois de plus, d'être la variable d'ajustement, il est temps d'agir et d'exiger cette équité. Quand la suppression de France 4 est unilatéralement décidée, sans que la plateforme ait fait ses preuves, sans que le pays soit entièrement équipé de la fibre et que cela empêche les familles sans abonnement Internet d'accéder à certains programmes de la télévision publique, on voit bien que ce système ne marche plus.

Au moment où se dessine la nouvelle loi sur l'audiovisuel, nous espérons fortement que les auteurs auront la place qui leur revient, c'est-à-dire au centre. Cela fait trop longtemps que nous sommes injustement écartés de décisions qui nous concernent directement notamment dans les négociations entre les chaînes et les producteurs. Il est temps que la loi du plus fort devienne une loi où toutes les parties sont aux tables de négociations et à égalité.

Travailler à être toujours plus dans la démocratie et l'écoute est ce que nous faisons en tant qu'élus et élues du Conseil d'administration de la SACD. Certains ne se sentent pas représentés ou pas assez, et ils n'ont pas tort. C'est pourquoi nous proposerons aux suffrages de l'Assemblée générale une réforme pour travailler mieux et plus en lien avec tous les répertoires.

Ce travail a lieu en deux temps. Nous travaillons d'abord dans des commissions spécialisées réunissant séparément le spectacle vivant et l'audiovisuel, puis lors du Conseil d'administration nous votons tous ensemble les budgets, la stratégie, les réformes etc. Nous sommes 32 élus, c'est trop pour que chacun ait le temps de s'exprimer et pas assez pour que tous les répertoires soient représentés dans leur diversité. C'est pourquoi nous souhaitons diminuer légèrement le nombre d'élus et augmenter les représentants des différents répertoires dans les commissions spécialisées. Car c'est là que se discutent en profondeur les réformes et les actions à mener avant qu'elles ne soient proposées au Conseil d'administration.

Concrètement cette réforme, si elle vous agrée, permettra par exemple en animation d'avoir un réalisateur et un graphiste lors des commissions spécialisées (si aucun n'est élu au Conseil), ou d'avoir des représentants des différentes pratiques chorégraphiques, ou de faire venir des répertoires non représentés (comme les marionnettistes) etc. Ceci nous permettra aussi d'avoir parmi nous de jeunes auteurs travaillant dans les nouvelles technologies. Avoir des commissions spécialisées plus ouvertes, penser les réformes et améliorer les pratiques avec les auteurs et les autrices concernés tel est le but de cette réforme qui vous sera présentée en détail au début du deuxième trimestre. Nous réfléchissons aussi à réformer l'action culturelle pour que la baisse de la copie privée ne laisse pas des répertoires totalement démunis, et que des pourcentages alloués à chacun permette une clarté et une

Que cette année soit pour vous toutes et tous la meilleure possible.

vision sur le long terme. Voilà en gros le programme

Très amicalement Sophie Deschamps

de ce début d'année.

Que souhaiter à un auteur ou une autrice à l'aube d'une nouvelle année ?



PAR PASCAL ROGARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL

La question est complexe, mais je voudrais surtout vous souhaiter, à toutes et tous, une année heureuse, créative et bienveillante. Je vous souhaite évidemment de développer de nouveaux projets porteurs et ambitieux, de connaître beaucoup de réussites et de succès dans vos activités d'auteur, dont beaucoup ne connaissent ni les contraintes ni les exigences.

Cette année encore, vous pourrez compter sur le soutien et l'appui de la SACD et de toutes ses équipes pour vous accompagner dans les étapes qui rythment la vie d'un créateur : service de négociation des contrats et de redditions de comptes, conseil juridique, conseil fiscal, accompagnement dans les démarches sociales, aide et assistance aux auteurs les plus démunis, dispositifs d'action culturelle...

Je n'oublie pas non plus les services que nous vous offrons pour vous accompagner dans la phase de création. Je sais à quel point la Maison des auteurs, comme le Studio SACD inauguré voilà un an et demi, sont des services précieux avec des espaces collaboratifs, des bureaux, le café, la salle de projection. Il y a déjà une bonne nouvelle en 2020 puisque nous mettrons à votre disposition sans doute vers la fin de l'année près de 600 m² d'espaces supplémentaires que vous pourrez prochainement investir pour travailler et créer.

Naturellement, nous continuerons à vous défendre et à vous représenter auprès de ceux qui diffusent vos œuvres pour garantir des niveaux de rémunération satisfaisants dans toutes les disciplines couvertes par la SACD. Aller percevoir et répartir les droits le plus rapidement possible est évidemment au cœur de notre mission. Dans un monde, notamment audiovisuel, en pleine mutation, nous en mesurons l'importance, tant la gestion collective est à la fois une source importante de vos revenus et une rémunération garantie dès lors que vos œuvres sont exploitées. Cela passe parfois par des négociations difficiles ou des combats judiciaires

qui se sont toujours révélés payants pour les auteurs de la SACD : ma détermination à continuer dans cette voie est totale. L'enjeu est d'obtenir de tous les diffuseurs qui exploitent vos œuvres une rémunération satisfaisante, y compris pour tous les nouveaux usages digitaux et délinéarisés de vos œuvres.

Depuis plus de 200 ans, la SACD de Beaumarchais est là pour vous permettre de vivre de vos droits et vous accompagner dans la création. Heureusement, nous avons su changer, évoluer, revoir nos organisations au cours du temps, accueillir de nouveaux répertoires, simplifier nos règles.

Nous continuerons à évoluer et progresser pour vous rendre toujours plus de services mais permettez-moi d'insister sur un fil rouge qui a fait notre histoire et qui est au cœur de notre identité : la SACD a été créée pour défendre les droits des auteurs, ce que nous faisons au quotidien. Le combat pour les auteurs, tous les auteurs et chaque catégorie d'auteurs, toutes les autrices et tous les auteurs, est bien l'ADN de notre société et de cette maison dont la vocation est de rassembler celles et ceux qui créent. La loi et nos statuts ont récemment renforcé encore cette dimension.

Retraite, pouvoir d'achat, statut...

L'année qui s'annonce est à cet égard traversée d'enjeux et de défis multiples. D'abord, sur le terrain social : les intérêts des auteurs devront être bien défendus dans la réforme des retraites à venir qui concernera aussi les créateurs. Elle devra se traduire, non par des reculs, mais bien par des améliorations pour les auteurs, dont les carrières sont souvent en dents de scie.

Une bonne nouvelle se profile déjà avec l'adoption prochaine d'une mesure défendue et proposée depuis trois ans par la SACD : la prise en charge par les producteurs d'une partie de la cotisation au régime de retraite complémentaire des auteurs, le RAAP. Les

« Depuis plus de 200 ans, la SACD de Beaumarchais est là pour vous permettre de vivre de vos droits et vous accompagner dans la création. »

auteurs de l'audiovisuel bénéficieront ainsi d'1 % de pouvoir d'achat en plus, avec des droits consolidés. Je remercie Franck Riester, notre ministre de la Culture, qui s'est personnellement engagé pour son entrée en vigueur qui n'a été que trop longtemps repoussée.

L'urgence sera aussi de pouvoir pérenniser les mesures de compensation de la hausse de la CSG pour éviter que les auteurs ne soient les laissés-pour-compte de cette réforme qui a vu la CSG augmenter sur l'ensemble des revenus.

Des réflexions et des propositions sont aussi attendues de la part du ministère de la Culture et de la mission qui avait été confiée à Bruno Racine pour repenser le statut de l'auteur. La mission est certes prospective mais tout doit être fait pour sécuriser, renforcer et améliorer des conditions de vie et de création pour les auteurs, qui se sont dégradées ces dernières années pour beaucoup d'entre eux. C'est le sens du message que la SACD a défendu auprès du ministère, alors que certains s'activent déjà pour passer par pertes et profits le statut de l'auteur au profit de celui de salarié. Mais, en être réduit à vouloir transformer l'auteur pauvre en salarié précaire ne conduira personne vers la voie du progrès! Il serait paradoxal d'y renoncer alors que la France a réussi à faire reconnaître au niveau européen en 2019 le droit d'auteur à la française, avec un droit à rémunération proportionnelle pour les auteurs et l'existence du droit moral.

Démocratisation culturelle

De façon aussi transversale, la SACD s'efforcera de promouvoir l'adoption d'une politique culturelle plus ouverte. Soutenir l'éducation artistique et favoriser l'accès de tous à la culture, c'est l'une des clés de la démocratisation culturelle. Lutter contre les inégalités et les discriminations sont des enjeux démocratiques. Nous resterons au rendez-vous de ces défis et mobilisés pour que la culture soit un secteur dans lequel l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité soient des réalités tangibles.

Rendre plus visible la création contemporaine française d'auteurs vivants doit aussi être un objectif pour 2020, en particulier dans le spectacle vivant. Entre les réflexions et propositions élaborées par les États Généraux des Écrivains et Écrivains de Théâtre et l'étude que vient de réaliser le ministère de la Culture, avec le soutien de la SACD, sur la place de ces œuvres dans la programmation des théâtres nationaux, des

CDN et des scènes nationales, il y a la base pour agir. Associer un auteur à chaque lieu et faire de l'école un partenaire plus fort pour la création théâtrale contemporaine sont des propositions aussi réalistes que nécessaires dans notre pays qui a tout pour offrir de meilleures opportunités à nos talents.

L'avenir de l'audiovisuel, l'avenir des auteurs

2020 sera à l'évidence également une année cruciale pour l'audiovisuel et le cinéma. Il faut bien mesurer l'importance du projet de loi sur l'audiovisuel qui sera examiné au Parlement ce printemps : transposition des directives sur le droit d'auteur et les services de médias audiovisuels, réécriture de la loi de 1986 qui avait défini toute notre politique audiovisuelle... Là encore, les auteurs devront être solidement défendus pour que les nouvelles règles leur permettent d'être mieux associés aux négociations, de voir leurs droits moraux et patrimoniaux protégés et de sortir enfin de la jungle qui caractérise aujourd'hui les rapports auteurs-producteurs. Notre action auprès du gouvernement a déjà porté quelques fruits en 2019 au moment de la préparation du projet de loi. Nous poursuivrons nos efforts en 2020 pour consolider les avancées et remettre l'auteur au centre des politiques culturelles.

Cet engagement vaudra également à l'égard de la réforme de l'audiovisuel public et de France Télévisions. La redéfinition de ses missions devra conforter les ambitions du service public à l'égard de la création, en veillant à refonder ses relations avec les auteurs et à garantir une exposition adéquate de la création, notamment d'animation, dans le contexte de l'annonce de la suppression de France 4, qui relève du gâchis et dont nous ne pouvons nous satisfaire. L'équité territoriale et l'accès gratuit de tous les résidents français aux programmes de France Télévision est au cœur des missions de service public.

« Unis et libres » : cette devise de la SACD, que Beaumarchais nous a léguée, restera au fronton de nos actions cette année. Unis dans la solidarité et dans la mutualisation pour que la force du collectif protège et accompagne chacun d'entre vous ; libres car sans liberté, il n'y aurait point de création, pas plus qu'il n'y aurait d'actions politiques véritablement efficaces.

Bonne année à toutes et tous !

Un projet de loi capital pour

Attendu depuis 2 ans, le projet de loi sur l'audiovisuel arrive dans quelques semaines devant l'Assemblée nationale pour une réforme en profondeur de la politique audiovisuelle.

C'est un projet de loi important de plus de 80 articles que Franck Riester, ministre de la Culture, a présenté le 5 décembre après son adoption en Conseil des ministres. Au menu, retenons quatre grandes orientations : la révision de la loi de 1986 sur la communication audiovisuelle ; la transposition des directives sur le droit d'auteur et les services médias audiovisuels ; la fusion de la Hadopi et du CSA ; la transformation de l'audiovisuel public.

À l'heure du bouleversement de notre paysage audiovisuel sous le coup du numérique, l'ambition affichée par le gouvernement est vaste. Il entend redéfinir les grandes règles de la politique audiovisuelle pour y introduire à la fois plus de souplesse en favorisant les accords professionnels et plus d'exigence et d'équité en y intégrant les grandes plateformes numériques. 2020 devra justement être l'année où les Netflix, Amazon et autres plateformes seront soumises à des

obligations de financement de la création et de diffusion des œuvres. Voulant mettre en musique la volonté du Président de la République de remettre les auteurs au centre des politiques culturelles, le projet fait bouger les lignes et propose quelques dispositions nouvelles et positives : obligation d'associer les auteurs aux négociations professionnelles ; renforcement des dispositifs pour faire respecter les droits moral et patrimonial des auteurs ; transposition de la directive

Questions d'auteurs

Laurent Heynemann, réalisateur



Le projet de loi contient-il des mesures destinées à renforcer le lien contractuel entre l'auteur et le producteur dans un contexte où le diffuseur prend une place prédominante dans le financement des films mais aussi dans leur contenu ?

En souhaitant remettre à plat toute la réglementation audiovisuelle fabriquée depuis quarante ans, le projet de loi veut également créer, pour reprendre les termes d'Aurore Bergé, députée, une nouvelle alliance entre les opérateurs français.

Cet appel à construire une nouvelle ère entre les diffuseurs, les producteurs et les auteurs est une opportunité pour repenser cette relation à trois pas toujours très vertueuse : interventionnisme très fort des chaînes sur les projets, forte croissance de producteurs indépendants qui se retrouvent parfois sous une forte dépendance des chaînes, maintien de pratiques contractuelles entre auteurs et producteurs peu favorables aux créateurs.

Apporter des protections collectives aux parties les plus faibles, c'est clairement une priorité qui nécessite deux préalables.

Le premier est de préserver les protections dont bénéficient les producteurs indépendants quand ils se trouvent dans un rapport de force inégal avec les diffuseurs. Les auteurs doivent avoir les mêmes protections dans un rapport de force inégal avec les producteurs. Ils doivent pouvoir compter sur des producteurs qui peuvent assumer une véritable responsabilité artistique dans le développement des œuvres. C'est essentiel pour la qualité des projets, le respect de la liberté artistique et la relation auteurs-producteurs.

Il est donc nécessaire de se doter enfin de règles collectives établissant des relations justes et précises entre les auteurs et les producteurs. Cette absence de cadre collectif sur les rémunérations, sur l'intéressement et sur les pratiques est aujourd'hui une faiblesse qui crée un rapport déséquilibré et souvent défavorable aux auteurs et nuit à de saines relations. Ce n'est pas simplement une question de justice mais c'est aussi la condition pour que la fiction française puisse réussir, se développer et rayonner dans ce nouveau paysage audiovisuel et numérique.

l'audiovisuel et les auteurs

sur le droit d'auteur, porteuse de nouvelles protections pour les créateurs; renforcement des moyens du CSA pour faire respecter les droits d'auteur par les chaînes et les plateformes numériques.

La réforme du service public de l'audiovisuel est aussi l'un des objectifs clés de ce projet de loi. Entre la création d'une holding, France Médias, qui regroupera toutes les sociétés existantes (France Télévisions, Radio France...) et le changement de mode de nomination à la présidence de l'audiovisuel public, l'heure est au changement. Elle est aussi aux inquiétudes, face à un

projet de suppression de France 4 et France Ô à l'été 2020 – une très mauvaise nouvelle pour les auteurs et la diffusion du cinéma et de l'animation – et aux interrogations. En effet, rien n'est dit sur les moyens financiers qui seront affectés à l'audiovisuel public ni sur le remplacement de la redevance audiovisuelle. À bout de souffle, elle s'éteindra d'ailleurs avec la suppression de la taxe d'habitation en 2022.

Une chose est sûre : l'examen au Parlement apportera son lot d'amendements, de modifications et d'ajouts. Et de bonnes surprises, on l'espère, pour les auteurs.

Les dates clés du projet de loi

2 - 6 MARS 2020 : Examen en Commission des affaires culturelles à l'Assemblée nationale

30 MARS - 12 AVRIL 2020 :

Examen en séance publique à l'Assemblée nationale JUIN 2020 : Examen prévisionnel au Sénat

FIN JUIN 2020:

Adoption définitive de la loi **9 AOÛT 2020 :** Date prévisionnelle de suppression France 4 et France Ô

•••••

Fabienne Gambrelle, scénariste



La disparition de France 4 et de France Ô va entraîner une baisse de diffusion et de visibilité de l'animation et du cinéma en général. Que prévoit le projet de loi pour compenser cela ?

C'est un fait : si France 4 et France Ô sont effectivement supprimées à l'été 2020, cela sera une mauvaise nouvelle pour l'exposition des films de cinéma et des œuvres d'animation sur le service public. Ce sont environ 4000 heures de programmes d'animation et plus de 40 % des films diffusés par France Télévisions qui disparaîtront. Pour compenser, le service public vient de prendre l'engagement de créer de nouvelles cases d'animation sur France 3 et France 5 afin d'augmenter significativement la présence de l'animation sur ces chaînes. Il n'empêche, la diffusion d'animation sur les chaînes hertziennes chuterait de près de 40 %. Et pour le cinéma, direzvous... Rien pour lui : aucune case supplémentaire, aucune compensation, aucun engagement. La profession risque de se réveiller avec la gueule de bois au lendemain de la réforme. À ce stade, le projet de loi ne prévoit rien pour stopper

cette perspective. Il se concentre sur trois objectifs : réorganiser l'audiovisuel public, recentré autour d'une seule entité, France Médias Monde, qui chapeauterait France Télévisions, Radio France et les autres sociétés publiques ; modifier le mode de nomination à la présidence de cette nouvelle structure ; redéfinir les missions de l'audiovisuel public.

L'examen au Parlement laisse toutefois la porte ouverte à des ajouts et à des amendements, pouvant concerner l'avenir de France 4 et France Ô. Garantir l'égalité d'accès de tous les Français, et notamment des plus jeunes, aux programmes du service public pourrait notamment être ajouté à la liste des missions du service public. Il n'est pas non plus impossible que des parlementaires soient sensibles à la proposition déjà formulée par la SACD: un moratoire de deux ans sur la fermeture de France 4 afin de garantir l'accès de tous les Français au haut et très haut-débit numérique et de s'assurer de la popularité de la nouvelle offre numérique Okoo, lancée en décembre 2019 et censée remplacer l'offre jeunesse de France Télévisions.

Questions d'auteurs

Mathilde Maraninchi, scénariste



L'article 18 prévoit entre autres « un mécanisme de réajustement de la rémunération prévue au contrat, si la rémunération initialement convenue se révèle exagérément faible par rapport à l'ensemble des revenus ultérieurement tirés de l'œuvre. » Comment l'auteur arrivera-t-il à connaître exactement l'ensemble des revenus tirés de l'œuvre, alors qu'il ne reçoit toujours pas les redditions de comptes des producteurs, ni les paiements de RNPP ? Qui gérera ces décisions de réajustement et qui veillera à les faire exécuter ?

Parmi toutes les mesures protectrices des auteurs, la directive sur le droit d'auteur a prévu la mise en place d'un dispositif permettant d'ajuster la rémunération prévue au contrat. Le projet de loi définit le principe mais pas son application qui devra être précisée ou appréciée ultérieurement, devant les tribunaux notamment pour le terme de rémunération « exagérément faible ». Toutefois, la loi a posé quelques principes : ce mécanisme de réajustement s'appliquera sauf si le contrat de l'auteur prévoit déjà l'existence d'un dispositif comparable (exemple : une clause d'intéressement après amortissement qui garantit une réelle association aux recettes) ou si un accord professionnel est applicable. Si une œuvre génère des recettes inattendues et/ou que l'auteur a le sentiment d'avoir touché une rémunération trop faible par rapport aux recettes générées, il aura le droit de se retourner vers son producteur pour demander le réajustement de son contrat et le versement d'une rémunération complémentaire. En cas de différend avec le producteur, l'auteur ou, le cas échéant, la SACD qu'il pourra mandater pour le représenter, pourra recourir à des mécanismes extra-judiciaires comme la médiation de l'AMAPA ou tout autre procédure. Il pourra aussi saisir la

justice pour obtenir cette rémunération complémentaire. En ce qui concerne les redditions de comptes et les règlements RNPP (recettes nettes part producteur), la loi Création de 2016 et les accords professionnels de juillet 2017 ont posé un certain nombre d'obligations à la charge des producteurs pour être plus transparents. Les producteurs doivent notamment établir et transmettre aux auteurs un compte de production qui reprend l'ensemble des dépenses effectuées pour la production et la réalisation de l'œuvre ainsi que son coût définitif. Pour l'audiovisuel, il doit le faire dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'œuvre audiovisuelle. Pour le cinéma, le délai est de 8 mois après la date de délivrance du visa d'exploitation cinématographique.

Les comptes d'exploitation, qui retracent les recettes générées par l'exploitation des œuvres, doivent aussi être transmis aux auteurs, au moins une fois par an.

La loi de 2016 prévoit aussi la possibilité pour le CNC de réaliser des audits des comptes d'exploitation afin de contrôler la régularité et la sincérité des comptes ainsi que de s'assurer du respect de toutes les obligations, dont la transparence due aux auteurs. Pour l'instant, le CNC procède à une dizaine d'audits par an dans le cinéma. Il a, depuis 2016, la possibilité de procéder à des audits dans le secteur audiovisuel. Aucune procédure de ce type n'a encore été rendue publique.

Y aura-t-il une instance chargée chaque année de contrôler si l'obligation de redditions de comptes a été respectée par toutes les sociétés de production ? (Une majorité d'auteurs hésitent à réclamer afin de pouvoir continuer à travailler).

La directive européenne sur le droit d'auteur a créé

Sophie Deschamps, scénariste



Le droit d'auteur à la française est très important pour nous auteurs. Il nous garantit un droit moral et un droit patrimonial sur l'œuvre. Sontils sanctuarisés et mieux protégés dans la loi?

Il ne faut pas le nier, ces dernières années, on a vu se développer des pratiques contraires au droit d'auteur, avec des clauses niant le droit moral des auteurs ou leur refusant le droit à une rémunération proportionnelle. C'est une négation du droit d'auteur à la française qui devait être empêchée. Pour y mettre un terme, la SACD a formulé des propositions qui ont été entendues.

En particulier, le projet de loi propose deux mesures, complémentaires et importantes. La première conditionne l'accès aux aides du CNC pour les producteurs au respect de clausestype garantissant le respect du droit moral et évitant le recours à des clauses de buy-out. C'est une mesure protectrice pour les auteurs mais

aussi pour les producteurs face à des diffuseurs qui voudraient leur imposer des pratiques illicites.
La seconde dote l'ARCOM (nouveau nom du CSA) de nouveaux pouvoirs : elle pourra exclure du décompte des obligations d'investissement des diffuseurs les œuvres qui ne respecteraient pas le droit d'auteur. C'est un élément de responsabilisation fort pour les diffuseurs, qu'ils s'agissent des chaînes ou des plateformes.

Laurence Katrian, réalisatrice

une obligation générale de redditions de comptes au moins une fois par an pour ceux qui contractent avec des auteurs. Les producteurs leur doivent donc des informations actualisées, pertinentes et complètes sur l'exploitation de leurs œuvres.

L'article 19 du projet de loi reprend à la lettre ce principe qui devra être décliné dans tous les secteurs artistiques. Aujourd'hui, l'audiovisuel et le cinéma ne sont pas dépourvus de règles, même si leur application n'est pas encore satisfaisante.

Ces règles sont notamment retranscrites dans la loi Création de 2016 et les accords professionnels de juillet 2017 (voir réponse précédente).

Si les comptes de production et d'exploitation ne sont pas transmis aux auteurs par les producteurs, des sanctions sont envisageables. Elles peuvent aller de l'avertissement au remboursement des aides du CNC, en passant par des sanctions pécuniaires pouvant représenter jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise à l'interdiction d'exercice. En cas de manquements à ces règles de transparence, le président du CNC peut saisir la Commission de contrôle de la réglementation, composée de 11 membres – dont Pascal Rogard, directeur général de la SACD – qui instruira les dossiers et prononcera des sanctions.



Le projet de loi prévoit d'aller vers plus de régulation à base d'accords professionnels et moins de réglementation stricte via la loi ou les décrets.

Comment faire pour que les auteurs aient voix au chapitre et que tout ne se décide pas sans eux comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui?

Les auteurs doivent évidemment avoir leur mot à dire. C'est d'ailleurs un engagement central du projet de loi que de prévoir l'association des auteurs aux négociations professionnelles avec les diffuseurs et les plateformes sur les points qui les concernent.

Désormais, en particulier pour l'audiovisuel, les auteurs seront autour de la table de discussion pour définir collectivement les volumes d'investissement dans la création française, la répartition entre création originale et adaptation, ou encore les engagements en matière de diffusion et d'exposition des œuvres par les chaînes et les services de vidéo à la demande.

Le projet de loi marque bien une rupture attendue avec des pratiques de négociations professionnelles déloyales. C'est la fin d'une période qui, depuis 5-6 ans, avait vu se multiplier des accords professionnels limités aux seuls diffuseurs et producteurs et excluant les auteurs pourtant directement concernés.

Séverine Jacquet, scénariste



Dans ce nouveau paysage audiovisuel, les plateformes comme Netflix ou Amazon deviennent de plus en plus puissantes. Ce projet de loi prévoit-il de les réguler ou de leur imposer des obligations en faveur de la création ?

Il y a 2 ans, la France s'est mobilisée fortement pour changer les règles européennes. Jusqu'alors, il n'était pas possible, par exemple, de faire contribuer Netflix, basée aux Pays-Bas, au financement des œuvres, ni d'imposer un minimum de diffusion d'œuvres européennes.
Le vote de la directive sur les

services de médias audiovisuels a changé la donne : d'une part, chaque pays a désormais la possibilité de soumettre les plateformes numériques à des obligations de financement de la création européenne ; chaque service de vidéo à la demande devra réserver au moins 30 % de son catalogue à des œuvres européennes.
Le projet de loi a vocation à traduire ces avancées dans notre droit.
C'est d'ailleurs l'un de ses objectifs majeurs : intégrer les plateformes numériques dans le financement et la diffusion de la création, notamment française.
Le ministre a précisé ces derniers

Le ministre a précisé ces derniers jours le nouveau dispositif de soutien à la création : les services dits généralistes (TF1, M6, Canal+...) devront investir au moins 16 % de leur chiffre d'affaires dans les œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes ; les services dits spécialisés dont la programmation de films et d'œuvres audiovisuelles est très majoritaire

(chaînes cinéma, Netflix...) devront consacrer au moins 25 % de leur chiffre d'affaires au financement des œuvres. Ces taux sont des minimums qui pourront être revus à la hausse (et pas à la baisse) par des accords professionnels.

La loi de finances pour 2020 a également fait évoluer les règles et les taxes versées par les diffuseurs au CNC. Les services de vidéo à la demande devaient jusqu'alors payer une taxe de 2 % de leur chiffre d'affaires au CNC alors que les chaînes de télévision avaient un taux de 5,65 %. Désormais, c'est l'équité qui prévaudra autour d'un taux de 5,15 %. Les recettes seront équivalentes pour le CNC mais la part payée par les plateformes numériques va augmenter très fortement.

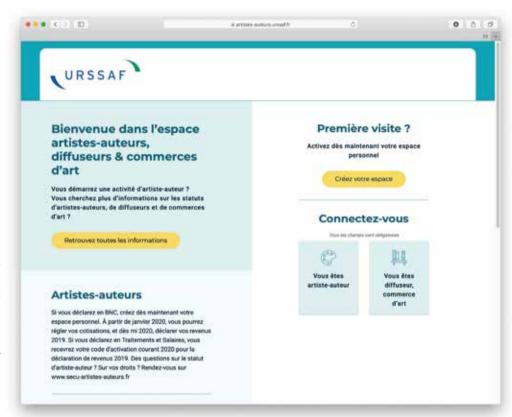
Cotisations Sécu, retraite : l'URSSAF devient votre inter

Depuis le 1^{er} janvier 2019 le recouvrement. des cotisations au régime général de la Sécurité sociale est assuré par l'URSSAF et non plus par l'Agessa. En bref. voici toutes les démarches à effectuer auprès de l'URSSAF.

Le recouvrement des cotisations au régime général de la Sécurité sociale est assuré par l'URSSAF et non plus par l'Agessa. Pour être affilié au régime général de la Sécurité sociale, cotiser à l'assurance vieillesse, vous devez vous acquitter de vos cotisations. C'est une obligation légale.

Vous avez recu ou allez recevoir un courrier de l'URSSAF vous invitant à ouvrir votre espace personnel sur le site artistes-auteurs.urssaf.fr. Tous les auteurs sont concernés, quel que soit leur régime fiscal. Il est impératif de le faire puisque depuis le 1er janvier 2019 le recouvrement des cotisations au régime général de la Sécurité sociale est assuré par l'URSSAF. Ces démarches sont donc indispensables pour que vos droits en matière de retraite soient enregistrés sur votre compte.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter par mail: poleauteurs@sacd.fr ou par téléphone au 01 40 23 44 55.



Je n'ai pas encore reçu de courrier de l'URSSAF, que faire ?

En pratique, il faudra attendre de recevoir par voie postale un courrier d'immatriculation de la part de l'URSSAF, dans lequel sera indiqué votre code d'activation. La date de réception de ce courrier dépend de votre situation :

■ Si vous avez un numéro Siret pour votre activité d'artiste-auteur et que vous déclarez vos revenus en bénéfices non commerciaux (BNC): ce courrier a dû vous être adressé au début du mois de décembre 2019.

- Si vous n'avez pas de numéro Siret et que vous êtes donc exclusivement précompté (revenus déclarés en traitements et salaires), ce courrier vous sera adressé à la fin du premier trimestre 2020.
- Si vous n'avez pas reçu de courrier, vous pouvez télécharger un formulaire dédié sur le site internet.

locuteur

Comment vont se dérouler vos déclarations annuelles à partir de 2020 ?

Si vous déclarez fiscalement vos revenus en traitements et salaires

Vous devrez créer votre espace personnel sur le site de l'URSSAF à la réception du courrier de l'URSSAF Limousin contenant vos identifiants.

Votre déclaration d'avril 2020 sera pré-remplie avec les données renseignées par vos diffuseurs dans leurs déclarations trimestrielles.

Vous aurez la possibilité de valider et éventuellement corriger ces données sur votre déclaration à partir de votre compte en ligne URSSAF. Le cas échéant, vous pourrez demander le remboursement, en cas de dépassement du plafond, de la cotisation vieillesse.

Si vous avez des salaires par ailleurs, il faudra le signifier à l'URSSAF dans le cadre de cette déclaration.

Attention, l'URSSAF n'intègre pas les salaires sur lesquels vous avez déjà payé des cotisations à prendre en compte dans le calcul des cotisations sur les droits d'auteurs pour vous éviter de cotiser au-delà du plafond de la Sécurité sociale, il faudra donc bien leur signaler ces salaires.

Dans le cas où les cotisations précomptées sur vos droits d'auteur, ajoutées à celles liées aux salaires dépasseraient le plafond, le remboursement du trop versé sera assuré par l'URSSAF.

EN BREF:

- 2019 : précompte de vos cotisations par les diffuseurs de vos œuvres
- **début 2020 :** création de votre espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr
- avril 2020 :

validation/correction/complétude de votre déclaration pré-remplie par les données fournies par les diffuseurs de vos œuvres.

Si vous avez reçu un courrier fin 2019 mais que vous ne relevez pas de la catégorie des artistesauteurs déclarant en BNC (vos cotisations sont intégralement précomptées et vous déclarez en traitements et salaires), signalez-le:

- via la messagerie sécurisée de votre compte en ligne URSSAF
- par mail à l'adresse :
- artiste-auteur.limousin@urssaf.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Urssaf Limousin
- Pôle artistes-auteurs TSA 70009 93 517 MONTREUIL CEDEX
- par téléphone au 0806804208 (appel non surtaxé)

Si vous déclarez vos revenus sous le régime fiscal des bénéfices non commerciaux (BNC)

Après votre inscription sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr, vous recevrez un appel provisionnel que vous pourrez moduler jusqu'à 15 jours avant la date de l'échéance.

Les deux premiers appels de 2020 seront calculés de manière provisionnelle sur la base d'un revenu équivalent à 150 fois la valeur horaire du Smic (1505 € pour les revenus 2019).

Une fois votre déclaration de revenus 2019 réalisée, vos appels provisionnels seront ajustés pour les 4 trimestres suivants sur la base des revenus 2019. Vous pourrez également moduler ces appels.

Une fois votre déclaration de revenus 2020 réalisée (en avril 2021), un appel définitif sera émis pour régulariser vos cotisations par rapport à vos revenus d'auteur réellement perçus en 2020.

EN BREF:

- fin 2019: création de votre espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr
- 31 janvier et 15 avril 2020 : appel provisionnel avec possibilité de modulation
- 15 juillet et 15 octobre 2020 : acomptes provisionnels (sur la base des revenus 2019) avec possibilité de modulation
- 15 janvier et 15 avril 2021 : acomptes provisionnels (sur la base des revenus 2019) avec possibilité de modulation
- **avril 2021 :** déclaration annuelle sur les revenus de 2020 et régularisation des cotisations 2020 et 2021.

IMPORTANT: L'URSSAF vous envoie également un courrier ayant pour objet "Certificat d'immatriculation". Ce document vaut dispense de précompte, il est à envoyer à l'ensemble de vos diffuseurs (OGC, producteurs...).

Gare aux fausses informations

De nombreuses informations et spéculations circulent depuis plusieurs mois, aujourd'hui amplifiées par la réorganisation du système de recouvrement des cotisations par l'URSSAF. Faisons le point.

Les auteurs ne sont pas obligés d'adhérer à un régime de Sécurité sociale.

FAUX. Comme tout revenu professionnel et comme prévu par la législation française les droits d'auteur sont soumis à des cotisations sociales dans le cadre de la retraite (régime de base et complémentaire) ainsi qu'à la Sécurité sociale. La loi du 31 décembre 1975 a rattaché les auteurs au régime géné-

ral de la Sécurité sociale. Comme l'indique l'URSSAF, l'adhésion à un régime de Sécurité sociale n'est pas optionnelle. La France a fait le choix d'une couverture sociale universelle qui engage l'ensemble des acteurs dans son financement. Elle est fondée sur un principe central de solidarité nationale.

Les cotisations à caractère social sont obligatoires pour les auteurs.

VRAI. Les auteurs sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale, que ce soit pour la couverture maladie ou pour l'assurance vieillesse de base. Ils doivent également cotiser à un ou deux régimes de retraite complémentaire selon la nature de leurs droits (RACD et RAAP pour les auteurs dramatiques). Ces cotisations leur ouvrent droit à des prestations sociales dans le cadre de la maladie, la maternité ainsi qu'à des avantages de retraite. Pour bénéficier de ces protections sociales et vieillesse, ils doivent s'acquitter du règlement de leurs cotisations. C'est une obligation à laquelle les auteurs ne peuvent

déroger, qu'ils passent ou non par la SACD.

Attention, les diffuseurs de spectacle vivant ne sont pas tenus de précompter et déclarer les cotisations de retraite complémentaire des auteurs qui déclarent en traitements et salaires, contrairement aux diffuseurs de l'audiovisuel. Il revient donc aux auteurs de régler directement ces cotisations auprès de l'IRCEC. Pour les cotisations, à la suite du pré-appel édité par l'IR-CEC et pour le RACD en déclarant leurs revenus d'auteur auprès de l'IRCEC. La SACD effectue ces précomptes et déclarations pour tout auteur pour lequel elle intervient.

Les auteurs de spectacle vivant n'ont pas à s'acquitter des cotisations à caractère social s'ils ne passent pas par la SACD.

FAUX et dangereux. Les auteurs doivent, dans tous les cas s'acquitter de leurs cotisations sociales et vieillesse. S'ils passent par la SACD, elle effectue pour eux le précompte des cotisations au régime général ainsi qu'aux deux régimes de retraite complémentaire et reverse les sommes aux organismes publics en charge de les collecter (URSSAF et IRCEC). S'ils ne passent pas par la SACD, il leur revient d'organiser, avec leur producteur, leur diffuseur, le précompte de ces sommes et le versement aux organismes publics en charge de les collecter.

Un auteur qui n'a pas confié à la SACD la gestion de ses droits ne risque rien si le diffuseur de ses œuvres n'effectue ni précompte, ni déclaration, ni versement des cotisations à caractère social à l'URSSAF.

FAUX. Selon le code de la Sécurité sociale, le diffuseur est dans l'obligation légale d'effectuer le précompte des cotisations sociales excepté dans la situation ou l'auteur lui présente la « dispense de précompte » fournie par l'URSSAF s'il déclare fiscalement des droits en BNC. Toutefois si le diffuseur ne s'acquitte pas de cette obligation, l'URSSAF demandera in fine à l'auteur de régler les sommes qui auraient dû être précomptées.

Le montant prélevé par la SACD sur les droits des auteurs augmente.

FAUX. La retenue statutaire (prélèvement effectué sur les droits collectés par la SACD pour financer les actions qu'elle mène en faveur des auteurs et les nombreux services qu'elle met à leur disposition) est en baisse depuis quelques années. En effet, la SACD travaille à une optimisation de ses modalités de gestion avec deux objectifs principaux : augmenter son efficacité tout en réduisant les coûts pour les auteurs. Après une première baisse en juillet 2018, la SACD applique depuis juillet 2019 une nouvelle baisse de la retenue sur droits opérée en spectacle vivant professionnel en régions et en Belgique ainsi que les

droits issus de l'étranger en audiovisuel.

Parallèlement, l'assujettissement des auteurs aux cotisations sociales et vieillesse affiché de manière transparente sur les relevés de paiement figurant à la fin de tout bordereau de droit a généré une confusion entre ces cotisations et le taux d'intervention de la SACD.

Le taux d'intervention de la SACD est affiché de manière transparente dans l'espace personnel SACD (www.sacd.fr) de chaque auteur qui peut le consulter à tout moment. Le montant des cotisations sociales et vieillesse obligatoire y figure également.

La SACD est la seule société d'auteurs à précompter les cotisations à caractère social en spectacle vivant.

FAUX. Toutes les sociétés d'auteurs ont l'obligation de précompter les cotisations sociales au régime général excepté si l'auteur présente le document intitulé « dispense de précompte » qui lui est fourni par l'URSSAF dans le cas où il déclare fiscalement ses revenus en BNC.

Le niveau de ces cotisations est identique quelle que soit la société d'auteurs à laquelle appartient un auteur ou une autrice, la seule variation possible est liée au régime de retraite complémentaire qui varie selon le type de revenu (RAAP 4 % et RACD 8 % pour les auteurs dramatiques, RAAP et RACL pour les auteurs musiques-SACEM). La SACD est transparente : les cotisations obligatoires sont clairement détaillées dans le relevé de paiement qui se trouve à la fin de chaque bordereau de droits.

Attention à ne pas faire de confusion entre le taux d'intervention de la SACD et le total des cotisations sociales et vieillesse obligatoires. Pour financer la gestion des droits, la mise à disposition de nombreux services physiques et numériques, la gestion des autorisations, l'organisation de rencontres. les conseils collectifs ou individuels proposés sur le plan social ou juridique, l'accompagnement de fin de carrière, les actions de défense des auteurs en France, en Europe et à l'international ou encore les tâches de précompte des cotisations sociales et vieillesse de chaque auteur... la SACD prélève pour ses interventions en France entre 9 et 11 % des sommes qu'elle collecte (hors gestion spécifique liée aux apports et mandats).

Les cotisations sociales (Sécurité sociale, formation continue, CSG et RDS) et aux différents régimes de retraite que la SACD précompte et reverse aux organismes publics sont, elles, depuis le 1er janvier 2020, de 28,2 % pour un revenu inférieur ou égal à 41136 €, et de 22 % au-delà.

Les diffuseurs doivent fournir à l'URSSAF le précompte des cotisations sociales et vieillesse au régime général obligatoire de chaque auteur qui n'a pas confié ses droits à la SACD.

VRAI. D'après le code de la Sécurité sociale (article R382-17), « toute personne physique ou morale qui procède à la diffusion ou à l'exploitation commerciale des œuvres originales » est tenue d'effectuer les versements des cotisations à caractère social de chaque artiste-auteur à l'URSSAF. D'après l'article R382-20, « les personnes dont la contribution est assise sur le chiffre d'affaires », à savoir les diffuseurs, font parvenir à l'URSSAF avant le 1er mai de chaque année la déclaration de leur chiffre d'affaires de l'année civile précédente ainsi qu'un état récapitulatif précisant la part du chiffre d'affaires correspondant à la diffusion ou à l'exploitation commerciale des œuvres de chaque artiste-auteur.

Dans les autres cas, les déclarations de droits d'auteur et de rémunération versées à chaque artiste-auteur, que ses cotisations et contributions aient été ou non précomptées, sont adressées trimestriellement à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L.382-5 en même temps que le versement des contributions ainsi que des cotisations précomptées prévues au deuxième alinéa de l'article L.382-5. Elles portent sur le montant des rémunérations et des droits d'auteur versés au cours du trimestre civil écoulé.

Ces personnes doivent également faire parvenir par voie dématérialisée à l'organisme mentionné au premier alinéa de l'article L.382-5, avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration faisant ressortir, pour chaque artiste-auteur dont elles ont diffusé ou exploité commercialement les œuvres originales, le montant total des rémunérations versées au cours de l'année précédente.

Pour les cotisations de retraite complémentaire, la situation diffère entre l'audiovisuel et le spectacle vivant. En audiovisuel, les diffuseurs ont l'obligation de les précompter et les déclarer pour le compte des auteurs. En spectacle vivant, les diffuseurs ne sont pas tenus de précompter et déclarer les cotisations de retraite complémentaire (alors qu'ils sont tenus de précompter et déclarer les cotisations au régime général de la Sécurité sociale et à l'assurance vieillesse de base).

Pour autant, cette cotisation demeure obligatoire pour les auteurs qui doivent eux-mêmes faire les démarches nécessaires pour s'en acquitter auprès de l'IRCEC (cf. supra) si le diffuseur ne s'en est pas chargé. La SACD précompte et effectue les déclarations pour toutes les cotisations des auteurs qui déclarent leurs revenus en traitements et salaires pour lesquels elle intervient.





Toujours plus d'artistes à l'école

La 9^e édition d'Un Artiste à l'École aura lieu du 25 mars au 25 juin 2020. Avec son lot de rencontres entre artistes-auteurs et élèves dans leurs établissements d'origine et, nouveauté, des projections-rencontres.

Pour cette nouvelle édition, Un Artiste à l'École enrichit son programme de rencontres scolaires dans les établissements en organisant des projections-rencontres avec des auteurs et des artistes déjà venus les années précédentes. Une façon pour eux d'accompagner le dispositif dans le temps, de pérenniser leur présence et leur volonté d'échange avec les jeunes générations autour de la vocation d'artisteauteur. Les films sont choisis en lien avec les enseignants et suivis d'une rencontre-discussion avec les élèves.

Ouverture des hostilités le mercredi 25 mars, jour de la Fête du Court métrage, avec Cédric Klapisch, de retour au Lycée Rodin, Paris 13°. La discussion avec les élèves sera précédée de la projection de son dernier film *Deux Moi* à l'ensemble des élèves de Seconde, Première et Terminale inscrits à l'option cinéma. Deux projections inédites se-

ront également organisées en salle de cinéma, à l'occasion de la sortie de films qui abordent des sujets de société très présents dans l'actualité. Ainsi Julie Gayet présentera aux élèves de son lycée le troisième volet d'un cycle de documentaires coréalisés avec Mathieu Busson sur la place des femmes dans les métiers du cinéma. Avec FilmmakErs les réalisateurs donnent la parole aux femmes cinéastes internationales qui témoignent sur leurs difficultés à s'imposer dans un milieu majoritairement dominé par les hommes.

La question de l'identité française et de sa diversité sera au cœur d'une projection à Lille du premier film du scénariste Abdel Raouf Dafri (*Un Prophète*, *Braquo*, *Mesrine*) aujourd'hui passé derrière la caméra avec le film *Qu'un sang impur*. Traitant de la guerre d'Algérie, (thème inscrit au programme des Troisièmes), le film sera montré aux collégiens de Wattignies, ainsi

qu'aux lycéens de l'ancien lycée du cinéaste.

Le cinéma d'animation sera également mis à l'honneur, avec des projections d'auteurs dont les œuvres rencontrent cette année un vif succès public et critique : Jérémy Clapin, avec J'ai perdu mon corps, Grand Prix d'Annecy 2019, nommé aux César et en lice aux Oscars ; Bruno Collet, avec Mémorable (qui aborde la maladie d'Alzheimer), lui aussi nommé aux Oscars dans la catégorie courtmétrage d'animation.

Un Artiste à l'École c'est :

- 8 éditions.
- 135 auteurs et artistes participants,
- plus de 12000 élèves de 8 à 18 ans, écoliers, collégiens et lycéens impliqués dans un dispositif étendu à l'ensemble des régions de France métropolitaine.



2019: Cédric Klapisch - Paris 13°



2019: Thomas Lilti - La Celle-Saint-Cloud (78)

"Il n'y a pas assez de rencontres de ce genre dans les écoles françaises... Très heureuse d'avoir été marraine! Un Artiste à l'École c'est beaucoup d'émotion, de transmission et d'éducation." Julie Gayet

"J'allais au Club Théâtre quand j'étais au lycée Rodin. J'ai de très bons souvenirs dans ces murs et j'y reviens avec plaisir." Cédric Klapisch



2018: Julie Gayet - Bois Colombes (92)

La SACD aux côtés des auteurs de courts

Alors que le festival de Clermont-Ferrand – plus grand festival international de films courts – confirme, s'il en était encore besoin, la vitalité et la richesse de ce secteur, petit tour d'horizon de ce que propose la SACD à ses auteurs.

Parce qu'ils sont très souvent les auteurs de demain en matière de cinéma et qu'ils ont besoin d'être encouragés dans leur démarche de création, la SACD soutient et accompagne les auteurs du court-métrage à travers différents dispositifs et services. Cette aide se matérialise tant au niveau d'un soutien à l'écriture via Beaumarchais-SACD, qu'au niveau de la

formation (en direction des écoles) et aux festivals qui les portent au regard des publics et les diffusent. Autre élément précieux : les auteurs de court-métrages peuvent bénéficier à la SACD de services allant du conseil juridique à la mise à disposition d'espaces de travail et de projection pour leur permettre d'avancer dans leur travail et le valoriser.



Aide à l'écriture Cinéma Court Métrage Beaumarchais-SACD

AIDES À LA FORMATION

- La Poudrière
- La Résidence La Fémis
- La Ruche Gindou Cinéma
- Talents en court

SERVICES AUX AUTEURS DE COURTS-MÉTRAGES

- Information et services sur les contrats (modèles, conseils de négociation...)
- Aide à la négociation
- Rencontres Zoom sur mon premier contrat (aux festivals de Clermont-Ferrand, Premiers Plans, Annecy...)

LA MAISON DES AUTEURS ET LE STUDIO SACD

- 2 studios équipés (tournage et montage)
- 1 salle de projection
- des bureaux
- des salles de réunion

FESTIVALS

Aides à la sélection, la diffusion, la création et remises de Prix :

- Talents en Court Cinébanlieue, Festival de Court-métrage de Clermont-Ferrand
- Festival Premiers Plans
- Festival International du Film d'Animation d'Annecy
 Festival du film d'animation de Rennes
- Association 1000 Visages
- Marseille Web Fest...

Quelques chifres clés

- Dans la production de court-métrage la fiction est majoritaire : 73,5 % (9,9 % d'animation)
- La durée moyenne d'un court-métrage produit est de 22 minutes
- Le coût de production par film était en moyenne de 87000 euros en 2017
- Le court-métrage est une passerelle vers le long : 59,3 % des réalisateurs de long-métrages avaient d'abord réalisé un court
- L'âge moyen des réalisateurs est de 37 ans dont 68,2 % d'hommes et 31,8 % de femmes

Source : CNC

Trouvez toutes les informations sur www.sacd.fr

Paroles d'auteurs...

Jean-Charles Mbotti Malolo,

réalisateur de Le Cœur est un métronome, Le Sens du toucher, Make it Soul*

« Je suis très honoré d'avoir reçu le Prix Nouveau Talent Animation en 2019, et j'ai été très touché de savoir que j'en étais le lauréat. L'animation est un travail de longue haleine, donc arriver au bout d'un film est une récompense à part entière. Dans un second temps, le fait d'être reconnu par ses pairs donne de la perspective et rend hommage au travail de l'équipe toute entière. Je crois que c'est un carburant très efficace pour pousser un auteur à suivre sa voie. C'est de cette façon que je résumerais la mission de la SACD.

Elle m'a également permis de défendre mes droits en tant que jeune auteur, en m'aidant à décrypter mes contrats et en étant attentif aux revenus générés par mes films, par la suite. Ce prix est un soutien renouvelé, une vitrine de qualité pour mon travail, et je les en remercie encore une fois. »

Make it Soul.





Beautiful Loser.

Maxime Roy, réalisateur de Beautiful Loser*, Les Héroïques, Sole Moi

« L'équipe de la SACD m'a remis le Prix de la meilleure première œuvre au festival de Clermont-Ferrand 2019 pour *Beautiful Loser*. Un souvenir inoubliable d'une profonde sincérité. Depuis les liens avec l'équipe sont forts et me permettent d'avancer avec sérénité dans le métier. Comme en famille. »



Au bruit des clochettes.

Chabname Zariab,

réalisatrice de Au bruit des clochettes, L'Enfant chameau

« J'ai reçu un Prix par la SACD pour mon premier film, Au bruit des clochettes, au Festival de Clermont-Ferrand. Par la suite, j'ai rencontré certaines personnes qui œuvrent au sein de cette organisme. J'ai été séduite par chacune de ces rencontres. J'aime les consulter, les écouter... On se sent protégé, comme au sein d'une famille. Donc quoi de mieux pour avancer sereinement ? Je me sens très chanceuse de les connaître et de les côtoyer!»

*Nommés aux César 2020.

Élections SACD, mode d'emploi

La prochaine Assemblée générale annuelle de la SACD se tiendra le 25 juin. Votre voix compte et pour l'exprimer, plusieurs modalités de vote s'offrent à vous.

L'Assemblée générale annuelle de la SACD est un moment important. Fixée statutairement au quatrième jeudi du mois de juin, elle se tiendra cette année le **25 juin**. Votre participation est déterminante, que ce soit pour le vote des résolutions présentées ou pour l'élection de vos représentants au Conseil d'administration et à la Commission de surveillance.

Vous disposez de quatre façons de voter :

- en séance le jour de l'AG,
- par voie électronique,
- par correspondance postale,
- par procuration.

Le vote électronique

Simple et rapide, il s'effectue à distance, sur le site Internet sécurisé dont l'adresse figurera sur votre convocation, lequel sera ouvert entre le **25 mai et 22 juin 2020** à midi heure de Paris (UTC +2).

Pour y accéder et voter, il suffit de vous munir de votre identifiant et de mot de passe. Toutes ces informations vous seront rappelées dans la convocation qui vous sera adressée un mois avant l'AG.

La réforme statutaire du 28 juin 2018 a modifié les modalités d'envoi de la convocation individuelle : elle vous sera désormais adressée par mail. Si vous n'avez pas communiqué d'adresse électronique valide ou si vous en faites la demande écrite (cf. "Contacts" ci-contre) au plus tard le **25 février 2020** (4 mois avant l'AG), elle vous sera envoyée par voie postale.

Le vote par correspondance

réforme statutaire du 15 juin 2017 a mis fin à l'automaticité de l'envoi du matériel de vote aux associés, avec la convocation individuelle (art 37-II des statuts). Par conséguent, si vous souhaitez voter par correspondance postale, vous devez nous en informer par écrit (cf. "Contacts" ci-contre) au moins quatre mois avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 25 février 2020, afin que le matériel de vote vous soit envoyé.

Le vote par procuration

Il vous permet de donner un mandat à un autre associé **de même catégorie** (auteur, héritier/légataire ou cessionnaire) pour voter en votre nom en séance.

Les procurations de vote sont valables pour une seule assemblée. Chaque associé, qui ne peut être porteur de plus d'une procuration, vote conformément aux instructions de vote qui lui sont données. Le formulaire de vote par procuration vous sera adressé avec votre convocation individuelle à l'assemblée et sera également accessible sur votre espace personnel.

Contacts

Pour obtenir votre convocation par voie postale ou le matériel de vote par correspondance, vous pouvez nous adresser vos demandes, en précisant vos coordonnées et votre numéro d'adhérent SACD, en nous écrivant à : ag2020@sacd.fr ou par courrier à :

SACD/Service Assemblée Gale 11 bis rue Ballu -75009 Paris

......



N'oubliez pas le Fonds SACD - OCS Signature!

La SACD et OCS ont lancé, le 13 janvier, le nouvel appel à projets du Fonds SACD - OCS Signature. Thème de cette troisième édition : l'amnésie.

Avec deux premières éditions riches en projets – 190 reçus en 2018 et 248 en 2019 – le Fonds SACD - OCS Signature a su mobiliser des auteurs et des autrices sur des thèmes forts tels que l'uchronie et le voyage dans le temps. Les deux premiers projets lauréats 1929 de Germain Huard et *Anachroniques* de Vincent Istria ont ainsi relevé le défi avec ambition.

Pour cette troisième saison, la SACD et OCS poursuivent leur partenariat avec la même volonté de découvrir, d'accompagner et de soutenir les auteurs et les autrices dans leur processus de création d'une série inédite pour la télévision.

Une saison 3 sous le signe de l'amnésie

Le thème imposé cette année aux auteurs et autrices par la SACD et OCS est celui de l'amnésie. Oubli, silence, vide, blanc : l'amnésie est une affectation de la mémoire, partielle ou totale, permanente ou transitoire qui peut prendre plusieurs formes. Elle est exploitée sous toutes les formes narratives : romans, films et séries, et dans tous les genres : drame, science-fiction, fantastique, policier ou thriller. De Blindspot à La Mémoire dans la peau en passant par Memento ou encore Total Recall et Eternal Sunshine of the Spotless Mind, l'amnésie est une matière inspirante pour la fiction. Son traitement offre une multitude d'histoires possibles, campées par des personnages forts, souvent en quête de leur identité. Il est à noter que cette thématique devra être traitée cette année uniquement sous l'angle de la série de genre.

Le Fonds SACD - OCS Signature toujours doté d'un budget de 50000 euros, vise à soutenir l'écriture de séries de 26 minutes originales, audacieuses et inventives. Les projets d'écriture présentés autour du thème de l'amnésie devront porter sur une première saison d'expression originale française, impérativement feuilletonnante composée de 8 à 12 épisodes centrés autour d'une intrigue principale bouclée à l'issue de la 1ère saison.



Missions, une série OCS-Signature

Le Fonds SACD - OCS Signature en deux étapes

Après la vérification de l'éligibilité des dossiers, la sélection des projets par un jury composé de sept professionnels du monde de la fiction télévisée, se fera en deux étapes. Suite à l'appel à projets qui se tient jusqu'au 2 mars 2020, 5 projets seront présélectionnés dans un premier temps au printemps et recevront chacun 5000 euros pour financer l'écriture de leur pilote. Dans un second temps courant juin 2020, se fera la sélection d'un seul lauréat parmi les 5 projets présélectionnés qui recevra la somme de 25000 euros pour écrire l'intégralité de la saison.

.....

Dépôt des dossiers : jusqu'au **2 mars 2020** Sur la plateforme : www.fonds-sacd-ocs.fr

FESTIVALS

FÉVRIER



FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND

Cette 42e compétition nationale propose 54 films, avec le retour de certains réalisateurs connus du public clermontois qui poursuivent leur exploration des alternatives artistiques en profitant de la grande liberté que permet le format court : Sébastien Betbeder, Julien Silloray, William Laboury, Matthieu Vigneau. Claude Le Pape, scénariste (Petit paysan, Les combattants, la série Hippocrate...), revient avec son acteur fétiche Jackie Berroyer. Lawrence Valin, comédien et cinéaste, continue d'explorer la diaspora tamoule parisienne dont il est originaire à travers un film noir et percutant. Ce sont d'ailleurs ses deux courts-métrages, respectivement La Maison et The Loyal Man, qui représenteront la France dans la compétition internationale. Soutien fidèle du court-métrage, la SACD décernera à la Maison de la Culture, lors de la cérémonie de clôture (à 18 h, salle Cocteau), le Prix SACD de la meilleure première œuvre de fiction d'expression française et le Prix SACD du meilleur film d'animation francophone. Le 6 février, à 9h30, salle Georges Conchon, la SACD animera également un atelier « Zoom sur mon premier contrat », pour aider les auteurs dans leurs démarches.

Du 31 janvier au 8 février, Clermont-Ferrand. www.clermont-filmfest.com



FESTIVAL PAROLES CITOYENNES En créant le festival

Paroles citoyennes en 2018, Jean-Marc Dumontet souhaitait « rassembler, durant un mois, artistes, auteurs et spectateurs autour de spectacles engagés, en prise directe avec les enjeux de notre société. » Avec deux conditions: donner la parole aux auteurs contemporains et favoriser la rencontre entre les équipes artistiques et le public. Les deux premières éditions ont rassemblé près de 70 artistes et 13000 spectateurs. Cette 3e édition de Paroles Citoyennes fera écho, à nouveau, aux grands enjeux de notre société à travers 8 spectacles proposés dans 4 salles parisiennes : Théâtre Antoine, Bobino, Théâtre Libre et La Scène Libre. Du 15 février au 8 mars, Paris.

www.parolescitoyennes.com

MARS



CARTOON MOVIE

Créé en 1999 Cartoon Movie est un rendezvous incontournable pour les créateurs, producteurs, distributeurs et autres acteurs du cinéma d'animation au niveau européen (900 participants venus de 40 pays lors de l'édition 2019). Il propose de nombreuses sessions de pitches allant du simple concept au projet en développement ou au proiet en début de production. Depuis la création de l'événement. 359 films ont ainsi bouclé leur financement, pour un budget total de 2,4 milliards d'euros. Du 3 au 5 mars. Bordeaux.

www.cartoon-media.eu



SÉRIES MANIA

Créé en 2010, Séries Mania n'a cessé de se développer jusqu'à accueillir 72300 spectateurs et plus de 2700 professionnels français et étrangers en 2019, pour sa deuxième année à Lille après des années à Paris. Exclusivement consacré aux séries il s'est imposé comme un événement grand public et professionnel. Ainsi, pendant neuf jours des lieux emblématiques de la métropole lilloise accueillent une centaine de projections (dont les deux compétitions, officielle et française), des avant-premières, des conférences, des rencontres etc., offrant une opportunité unique de rencontrer les créateurs, scénaristes, réalisateurs et talents parmi les plus renommés.

Séries Mania Forum est le rendez-vous où les décideurs et talents de l'audiovisuel se rencontrent.

La SACD organise le 24 mars une rencontre avec Howard Gordon (Homeland, 24 heures chrono...) pour les auteurs et propose également une conférence le 25 mars. Les Dialogues de Lille, espace de rencontres et d'échanges de haut niveau, auront lieu le 26 mars.

Du 20 au 28 mars, Lille. www.seriesmania.com



FESTIVAL (DES)ILLUSIONS

Ce festival se veut le reflet de la programmation annuelle du Monfort Théâtre, miroir de la ligne éditoriale, condensé sur un temps fort et unique. Au travers de 14 spectacles proposés sur trois week-ends s'y retrouvent des artistes singuliers confirmés et des débutants prometteurs, au prélude de leurs carrières. La réunion de formes hybrides de théâtres, danses ou cirques offre l'occasion d'une découverte de la multitude des talents contemporains. Du 20 mars au 5 avril,

Le Monfort Théâtre, Paris.



FRENCH FILM FESTIVAL

28° édition pour ce

comme mission

de promouvoir la

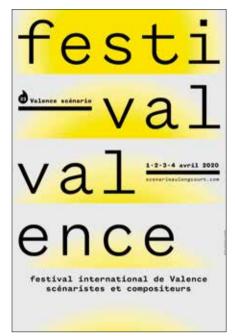
festival qui se donne

langue, le cinéma et

la culture française

aux États-Unis en général et dans les circuits éducatifs en particulier et favoriser des partenariats professionnels autour de la culture des films français. En 27 éditions le festival a ainsi accueilli plus de 850 réalisateurs, scénaristes. acteurs, artistes et techniciens et porté aux veux des spectateurs plus de 700 films français et francophones. Du 26 au 29 mars, Richmond University, USA. www.frenchfilmfestival.us

AVRIL



FESTIVAL INTERNATIONAL DE VALENCE -SCÉNARISTES ET COMPOSITEURS

Présidé par Nathalie Baye, le Festival international de Valence - scénaristes et compositeurs est avant tout un lieu de réunion entre les scénaristes et compositeurs et plus de 600 professionnels du secteur (producteurs, réalisateurs, distributeurs, agents, comédiens, musiciens, etc.). Un lieu de rencontres, d'échanges, d'innovation qui propose un marché professionnel (Marché International de l'Image et de l'Écrit), des présentations publiques de projets, des conférences, des programmes d'action culturelle etc. Et deux compétitions :

- La compétition Création, qui récompense les meilleurs projets de scénario des talents émergents de chaque catégorie (long métrage, court métrage, animation, série audiovisuelle, création interactive, musique pour l'image).
- La compétition Écrans, qui récompense pour sa part la qualité d'écriture (scénario et musique) de courts métrages et séries des nouveaux talents de la création audiovisuelle contemporaine.

Du 1er au 4 avril, Valence. www.scenarioaulongcourt.com



FESTIVAL NATIONAL DU FILM D'ANIMATION DE RENNES

Vitrine de l'animation française, le Festival national du film d'animation a été créé en 1983. Il est devenu au fil des ans le rendez-vous incontournable des professionnels et des amateurs de tous âges. Le festival a pour ambition de promouvoir le cinéma d'animation auprès des tous les publics et des professionnels, à travers un travail de diffusion (projections, compétitions, panorama), ainsi que d'actions pédagogiques (sensibilisation, ateliers de pratiques, de programmation...) menées avec les structures du territoire. C'est aussi une plateforme de rencontres et d'échanges pour les 400 professionnels du secteur venus de toute la France chaque année.

Du 8 au 12 avril, Rennes. www.festival-film-animation.fr

Calendrier des Fonds SACD

Tout au long de l'année, la SACD soutient la création au travers de Fonds financés par son action culturelle.

FONDS SACD THÉÂTRE

Ce Fonds d'aide à la production et à la diffusion a été créé en 2005 par la SACD pour soutenir des projets issus du théâtre privé et du théâtre public : 12 créations théâtrales contemporaines. Il encourage la production d'œuvres audacieuses qui reflètent la diversité des écritures contemporaines, afin qu'elles soient jouées sur scène et qu'elles rencontrent ainsi un large public. Pour la première fois en 2019, une prime d'écriture a été versée aux auteurs des 12 projets lauréats du Fonds SACD Théâtre (2000 euros par projet). Elle est reconduite cette année.

Dépôt des dossiers :

du 1er mars au 15 avril 2020

RÉSIDENCES D'AUTEURS -ÉCRIRE POUR LA RUE

La SACD et la DGCA ont mis en place un dispositif d'accompagnement des écritures originales pour l'espace public : Résidences d'auteurs - Écrire pour la rue.

Il s'agit tout à la fois :

- de reconnaître la singularité des écritures pour l'espace public et les auteurs/concepteurs qui l'incarnent.
- d'accompagner financièrement les auteurs/concepteurs dans la phase d'élaboration des écritures,
- de favoriser ces démarches dans des lieux et avec des partenaires qui poursuivront ces projets jusqu'à leur aboutissement,

• d'inciter des démarches innovantes, avec des rencontres artistiques élargies, en tenant compte des enjeux liés à l'espace public.

L'aide financière porte sur la recherche documentaire précédant la phase d'écriture, les éventuels frais de déplacement pour repérage, matériel documentaire, les collaborations avec d'autres personnes.

Dépôt des dossiers :

du 1er mars au 15 avril 2020

Déposez votre dossier en ligne sur le portail des soutiens de la SACD et de l'association Beaumarchais-SACD : http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr.

Magazine des auteurs N°189 • Hiver 2020

Directeur de la publication :

Pascal Rogard

Rédactrice en chef :

Catherine Vincent

Coordination éditoriale :

Caroline Collard

Conception graphique:

Dimaj Studio

Impression: Escourbiac (Graulhet)

Couverture: Le Goff & Gabarra

SACD

11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09 magazinedesauteurs@sacd.fr Tél.: 01 40 23 44 55

Conseil d'administration 2019-2020

Présidente :

Sophie Deschamps

Premier vice-président :

Laurent Heynemann

Vice-présidents :

Séverine Jacquet (télévision), Joanne Leighton (musique et danse), Laurence Katrian (télévision), Marie-Castille Mention-Schaar (cinéma) et Panchika Velez (théâtre).

Administrateurs délégués :

Catherine Cuenca (création interactive), Luc Dionne (Président du comité canadien), Mathilde Maraninchi (animation), Frédéric Michelet (arts de la rue), Jani Nuutinen (cirque), Barbara Sylvain (Présidente du comité belge) Catherine Tullat (radio) et Panchika Velez (mise en scène).

Administrateurs:

Nelly Alard, Marion Aubert, Sylvie Bailly, Denise Chalem, Louis Dunoyer de Segonzac, Michèle Dhallu, Jacques Fansten, Jean-Paul Farré, Graciane Finzi, Fabienne Gambrelle, Jean-Xavier de Lestrade, François Rollin, Rufus, Dominique Sampiero, Bertrand Tavernier et Laurent Tirard.



MAISON FONDÉE EN 1802

MAISON CAPITAIN-GAGNEROT

LADOIX
PERNAND-VERGELESSES
ALOXE-CORTON
SAVIGNY
SAINT ROMAIN
VOSNE-ROMANEE
CORTON
CLOS VOUGEOT
ECHEZEAUX

38 Route de Dijon 21550 LADOIX-SERRIGNY Tel. +33(0)3 80 26 41 36 contact@capitain-gagnerot.com

www.capitain-gagnerot.com



UN COMBAT POUR LES CRÉATEURS

www.sacd.fr

Retrouvez toutes les informations sur

www.sacd.fr

Rejoignez-nous sur

Facebook

www.facebook.com/sacd.fr

Suivez-nous sur

Twitter

@SACDParis

Instagram

@sacdparis

SACD

SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES